



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

**CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION**

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages:en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 6 décembre 2023

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **lundi 18 décembre 2023 à 20h00** à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Remise du Prix Pharmacien Gillain 2023
3. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
4. Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication
5. Budget de l'exercice 2024 : service ordinaire et extraordinaire
6. Affaires Générales: CPAS - Tutelle administrative - Budget - 12e provisoires - janvier et février 2024
7. Affaires générales : Zone de secours "Val de Sambre" - Budget 2024
8. Affaires Générales - INASEP: Assemblée Générale du 20 décembre 2023
9. Affaires Générales - Holding Communal S.A. : Assemblée Générale du 22 décembre 2023
10. Cohésion sociale: Budget participatif - Autorisation - Approbation du règlement
11. Enseignement: Santé scolaire - renouvellement de la convention
12. Service Secrétariat général/Juridique : Convention d'occupation du domaine privé à des fins de santé publique
13. Service juridique: Avenant n°3 - exploitation d'une station d'émission et de réception de télécommunication mobile
14. ASTRID - Contrat de mise à disposition de cartes SIM prioritaires Blue Light Mobile - Approbation
15. Enseignement : Appel à projet "Méliès" - Convention de mise à disposition de locaux dans les établissements scolaires sombreffois
16. Cadre de Vie: Règlement Complémentaire de Circulation Routière relatif à la circulation dans la rue de la Ligne
17. Cadre de Vie: Règlement Complémentaire de Circulation Routière relatif à la circulation dans la rue Saint-Nicolas
18. Cadre de Vie: Règlement Complémentaire de Circulation Routière relatif à la circulation dans la rue Gaie
19. Cadre de Vie: Règlement Complémentaire de Circulation Routière relatif à la circulation dans la rue Tigrée
20. Cadre de Vie: Règlement Complémentaire de Circulation Routière relatif à la circulation dans la rue René Gobert
21. Cadre de Vie: Règlement Complémentaire de Circulation Routière relatif à la circulation dans la rue du Comté
22. Cadre de Vie: Règlement Complémentaire de Circulation Routière relatif à la circulation dans la rue Mangon
23. Cadre de Vie : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Emplacement PMR Place de Ligny, 14 à 5140 Ligny

24. Cadre de Vie : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Emplacement PMR rue du Comté, 15 à 5140 Ligny
25. Procès-verbaux de la Concertation Commune - CPAS des 02/10/2023 et 27/11/2023 : Communication
26. Question orale posée par Madame Betty HAINAUT, Conseillère communale

Huis Clos

27. Secrétariat général/Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
28. Autorisation de cumul d'activités professionnelles

Par le Collège,

Le Secrétaire,
(s) Stéphane BEAULOI

Le Président,
(s) Etienne BERTRAND

